



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Islande

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant l'Islande a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 25 janvier 2022. La délégation islandaise était dirigée par la Première Ministre, Katrín Jakobsdóttir. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 28 janvier 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Islande.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant l'Islande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Finlande et Sénégal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Islande :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à l'Islande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation islandaise, dirigée par la Première Ministre, Katrín Jakobsdóttir, a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient une priorité essentielle, tant dans les politiques intérieures que dans la politique étrangère de l'Islande. Cela était vital, étant donné les défis que posaient la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la crise climatique et la montée du nationalisme, du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, de la transphobie et des discours de haine.
6. Le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme était une instance officielle permettant de tenir des consultations entre tous les ministères et avec la société civile, notamment le Conseil de la jeunesse pour les objectifs de développement durable. Les contributions de ces diverses entités avaient été prises en compte dans le rapport national, qui était axé sur l'application des recommandations issues du dernier Examen et les résultats, et mettait en lumière les points à améliorer.
7. L'Islande a répondu à des questions posées par des États.
8. L'Islande poursuivait ses efforts en vue d'institutionnaliser la promotion et le respect des droits de l'homme et continuait à progresser régulièrement sur cette voie. Elle veillerait à ce que l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme se fasse dans le respect intégral des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Les politiques relatives aux droits de l'homme, qui dépendaient auparavant du Ministère de la justice, relevaient désormais du Bureau de la Première Ministre. L'Islande prévoyait de renforcer le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme afin d'élaborer dans ce domaine une politique nationale substantielle et complète. Elle avait ratifié le Protocole facultatif se

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/40/ISL/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/40/ISL/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/40/ISL/3](#).

rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et les conventions des Nations Unies sur l'apatridie. Le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées avait débuté.

9. La promotion de l'égalité et de la non-discrimination demeurait une priorité essentielle. L'Islande occupait depuis 2009 la première place du classement établi par le Forum économique mondial selon l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes et poursuivait activement ses efforts dans ce domaine dans le cadre d'un plan d'action gouvernemental spécifique. En 2018, elle était devenue le premier pays au monde à imposer aux employeurs l'obligation légale d'obtenir un certificat d'égalité salariale, qui garantissait une rémunération égale pour un travail égal. En 2020, elle avait appliqué une nouvelle loi globale sur l'égalité des sexes, qui comportait une toute nouvelle disposition sur les formes multiples et croisées de discrimination. Cela renforçait la protection juridique des personnes les plus vulnérables, y compris les femmes d'origine étrangère et les femmes handicapées. L'Islande avait accompli des progrès considérables en ce qui concerne les droits des personnes LGBTQI+. Adoptée en 2019, la nouvelle loi sur l'autodétermination en matière de genre permettait de définir soi-même son genre, en toute autonomie, et interdisait d'imposer des interventions chirurgicales inutiles aux enfants intersexes. Des modifications relatives au statut des parents transgenres ou non binaires avaient été apportées à la loi sur l'enfance, afin de protéger et de respecter toutes les formes de famille. L'Islande avait multiplié par deux sa contribution au Fonds mondial pour l'égalité pour l'année 2022 et s'était engagée à contribuer à la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies pendant les trois années à venir. Elle était fermement résolue à combattre le racisme, la xénophobie et les autres formes de discrimination. En 2018, le Parlement avait adopté la loi sur l'égalité de traitement sur le marché du travail et la loi sur l'égalité de traitement sans distinction de race et d'origine ethnique. Un projet de loi globale contre la discrimination, présenté au Parlement, visait à imposer l'égalité de traitement dans tous les domaines et à interdire toute forme de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, la philosophie de vie, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. La lutte contre les discours et les crimes de haine avait fait l'objet d'une attention accrue, notamment dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation. L'Islande présenterait dans les prochains mois un projet de loi qui visait à modifier le Code pénal général en y ajoutant une disposition relative aux crimes de haine. Ce projet de loi avait en outre pour objectif de protéger des discours de haine davantage de groupes, notamment les personnes handicapées et les personnes intersexes, ainsi que de protéger de la haine fondée sur l'origine ethnique.

10. L'Islande s'était engagée à améliorer encore le respect des droits des personnes handicapées. Des amendements législatifs avaient été adoptés afin d'intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le droit islandais. La loi relative aux services destinés aux personnes handicapées ayant besoin de soutien à long terme visait à apporter à ces personnes l'appui qui leur était nécessaire pour vivre de manière indépendante, comme elles l'entendaient, et pour jouir pleinement de leurs droits humains dans des conditions d'égalité avec les autres membres de la société.

11. L'Islande accordait une grande importance aux droits de l'enfant. Une nouvelle politique et un nouveau plan d'action pour une Islande adaptée aux enfants avaient été adoptés au milieu de l'année 2021. Ils visaient à assurer la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment grâce au renforcement de la participation des enfants, à des études de l'impact que diverses mesures avaient sur eux, à une budgétisation les prenant en compte, au développement de la collecte de données et à l'éducation aux droits de l'enfant à tous les niveaux scolaires et dans l'ensemble de la société. Depuis le dernier Examen la concernant, l'Islande avait entrepris de complètement réviser les lois et politiques relatives aux services destinés aux enfants, ce qui avait notamment conduit à l'adoption de la nouvelle loi sur l'intégration des services en faveur de la prospérité des enfants. L'Islande prévoyait en outre de se doter d'une politique intégrale relative aux questions concernant les enfants.

12. L'Islande avait renforcé ses dispositifs de lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle, parmi lesquels figuraient des politiques de prévention et de sensibilisation, ainsi que de nouvelles dispositions du Code pénal général visant à lutter contre la violence fondée sur le genre en ligne. Elle s'était efforcée sans relâche d'améliorer la rapidité et la qualité des enquêtes et des poursuites dans les affaires de violence fondée sur le genre, de violence sexuelle et de traite d'êtres humains, en y affectant des ressources financières supplémentaires et en renforçant la formation de la police et des procureurs. Elle avait réduit au minimum les répercussions sur la société des mesures de quarantaine prises contre la COVID-19, en partie pour atténuer les risques de violence fondée sur le genre et d'autres atteintes aux droits de l'homme. La lutte contre la traite d'êtres humains était une priorité essentielle. En 2019, le Gouvernement avait énoncé ses politiques en la matière dans un plan d'action national contre la traite des êtres humains et les autres formes d'exploitation. L'Islande avait renforcé les partenariats et les consultations à l'échelle de l'administration ainsi qu'avec la police. Elle était déterminée à protéger les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le Gouvernement mettait la dernière main à un nouveau plan d'action et à une politique à long terme sur les questions d'immigration visant à promouvoir une société inclusive fondée sur les principes d'égalité, de justice et de respect des droits humains de tous.

13. L'Islande a conclu que la promotion des droits de l'homme était une tâche de longue haleine qui présentait de nouveaux défis, parmi lesquels la lutte contre les changements climatiques constituait une priorité essentielle.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

14. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. L'Uruguay a salué les efforts de l'Islande, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

16. L'Ouzbékistan a noté que depuis le deuxième cycle d'examen, un certain nombre de mesures législatives et administratives avaient été prises au niveau national pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Islande.

17. La République bolivarienne du Venezuela a souligné l'importance de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est inquiétée de la multiplication des discours racistes et du nombre élevé de cas de violations et de violences sexuelles.

18. Le Viet Nam a apprécié les normes de haut niveau que l'Islande a adoptées en matière de droits de l'homme et a noté avec satisfaction que ce pays était partie à de nombreux instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme.

19. L'Afghanistan a félicité l'Islande des mesures prises en faveur de l'égalité, de la justice et du principe de responsabilité, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et demeurait préoccupé par le pourcentage élevé d'enfants migrants qui abandonnaient leurs études à la fin de la scolarité obligatoire.

20. L'Albanie a encouragé l'Islande à mettre en place plus rapidement une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elle a salué la nouvelle loi sur l'égalité de statut et l'égalité de droits sans distinction de sexe et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

21. L'Algérie s'est déclarée satisfaite de la ratification récente de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

22. L'Argentine a salué les efforts déployés pour mettre en application les recommandations issues du précédent cycle d'examen.

23. L'Arménie a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel et l'adhésion de l'Islande aux conventions des Nations Unies sur l'apatridie. Elle a encouragé l'Islande à achever de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
24. L'Australie a salué le solide bilan de l'Islande en matière de droits de l'homme, et notamment son rôle de chef de file à l'échelle mondiale pour ce qui est de la réduction des inégalités entre les sexes. Elle s'est félicitée des progrès que l'Islande prévoyait d'accomplir en étendant la portée des lois contre la discrimination et de sa volonté d'établir une institution des droits de l'homme.
25. L'Azerbaïdjan a pris note des mesures adoptées pour lutter contre la discrimination mais s'est déclaré préoccupé par la multiplication des discours de haine, tenus notamment contre certains groupes religieux, et par le taux de chômage des personnes issues de l'immigration.
26. Bahreïn a fait des recommandations.
27. Le Bangladesh s'est dit préoccupé par le niveau élevé des émissions de dioxyde de carbone par habitant et par les inégalités dont pâtissent les migrants en ce qui concerne l'accès aux services de base, et notamment au logement, à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'en matière d'emploi.
28. La Barbade s'est félicitée des mesures positives prises pour renforcer la protection des droits de l'homme et du fait que l'Islande avait reconnu que des progrès restaient à faire en raison des nouveaux défis.
29. Le Bélarus s'est dit préoccupé par les problèmes systémiques en matière de droits de l'homme, notamment le peu d'échanges de l'Islande avec les mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
30. La Belgique a félicité l'Islande des progrès accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel.
31. Le Brésil a encouragé l'Islande à prendre des mesures pour assurer l'application effective des dispositions juridiques existantes interdisant la discrimination raciale, faciliter un véritable accès à la justice et mettre à la disposition de toutes les victimes de discrimination raciale des voies de recours adéquates. Il s'est félicité de l'adhésion de l'Islande à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tout en l'engageant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
32. La Bulgarie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence numérique à l'égard des enfants et des jeunes. Elle a pris note de l'importance accordée par l'Islande à la représentation égale des femmes et des hommes aux postes de haut niveau.
33. Le Canada s'est réjoui que l'Islande se soit placée en tête du classement établi par le Forum économique mondial selon l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes et l'a encouragée à poursuivre ses efforts visant à combler l'écart salarial entre les sexes en 2022.
34. Le Chili a mis en exergue la ratification par l'Islande du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
35. La Chine a pris note des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme mais s'est déclarée préoccupée par la discrimination persistante à l'égard des migrants et des minorités ethniques, la montée de la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains et l'absence de garantie des droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.
36. Le Costa Rica a pris acte des lois contre la discrimination et s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

37. La Croatie a salué les dispositions adoptées dans le cadre de la loi sur l'égalité de traitement sur le marché du travail, ainsi que les enquêtes formelles approfondies menées contre la traite des êtres humains.
38. Cuba a accueilli avec satisfaction l'adoption de dispositions législatives en faveur de l'égalité des sexes et le plan d'action connexe du Gouvernement.
39. Chypre a salué les efforts déployés par l'Islande depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, et en particulier la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
40. La République populaire démocratique de Corée s'est déclarée préoccupée par la persistance des discours et des crimes de haine et par la traite de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle ou d'exploitation par le travail.
41. Le Danemark s'est réjoui que l'Islande ait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et se soit engagée à établir une institution nationale des droits de l'homme. Il demeurait préoccupé par l'augmentation continue du nombre de cas signalés de violence sexuelle ou fondée sur le genre, en particulier contre des femmes et des filles, et par la diversité insuffisante du paysage médiatique.
42. Djibouti a salué les mesures prises par l'Islande pour mettre en application les recommandations précédemment issues de l'Examen périodique universel, qui portaient notamment sur la ratification d'instruments, ainsi que ses efforts visant à lutter contre la violence sexiste, en particulier le plan d'action, en vigueur jusqu'en 2022, qui comprenait des mesures dans ce domaine.
43. La République dominicaine a encouragé l'Islande à continuer de renforcer son cadre législatif et institutionnel de protection des droits de l'homme.
44. L'Équateur a mis l'accent sur l'adoption de la loi globale sur l'égalité des sexes, le plan d'action contre la traite des êtres humains et l'intégration des étrangers.
45. L'Égypte a fait des recommandations.
46. L'Estonie s'est félicitée de la ratification par l'Islande de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, de la mise en application des recommandations qu'elle avait formulées lors du cycle précédent et des efforts déployés en ce qui concernait les questions liées au genre. Elle a félicité l'Islande des progrès accomplis en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence à l'égard des personnes handicapées, et en particulier des femmes et des filles.
47. Les Fidji ont déclaré apprécier que l'Islande privilégie la lutte contre les changements climatiques en se fixant comme objectif, dans le cadre du plan d'action révisé pour le climat, d'atteindre la neutralité carbone en 2040 au plus tard, ainsi qu'en augmentant ses contributions au Fonds vert pour le climat.
48. L'Islande a réaffirmé sa volonté d'établir une institution nationale des droits de l'homme solide et efficace, dans le plein respect des Principes de Paris, et d'atteindre les objectifs de développement durable.
49. En 2019, un plan d'action gouvernemental pour l'égalité des sexes (portant sur la période 2020-2023) avait été adopté et une nouvelle loi globale sur l'égalité de genre était entrée en vigueur. Pour la première fois, il avait été fait référence dans les lois sur l'égalité de genre à des genres autres que les femmes et les hommes.
50. Le Gouvernement islandais avait privilégié des mesures visant à faciliter l'harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle, et la durée du congé parental autorisé avait été portée à douze mois et répartie à parts égales entre les parents.

51. La nouvelle loi globale sur l'égalité de statut et l'égalité de droits sans distinction de sexe, entrée en vigueur en 2021, visait à mieux protéger les personnes les plus marginalisées, notamment les femmes d'origine étrangère et les femmes handicapées.

52. Un plan d'action sur la prise en charge des infractions sexuelles au sein du système judiciaire avait été adopté en 2017 et un comité directeur chargé de la question avait été établi. Des modifications avaient été apportées au Code pénal général pour renforcer la protection contre les violences sexuelles, et en 2018, la définition du viol avait été révisée afin que les victimes soient mieux protégées par la loi. Une attention particulière avait été accordée à l'amélioration du système judiciaire. Des dispositions continuaient d'être prises pour garantir la coordination des procédures à suivre lorsque les victimes de violences domestiques cherchaient à bénéficier de soins de santé et de services. En 2021, des modifications avaient été apportées au Code pénal général en vue de renforcer la protection juridique des victimes de la traite et de faciliter les poursuites contre les trafiquants. En 2019, un portail d'information sur la traite des êtres humains accessible au moyen du numéro d'urgence national 112 avait été ouvert.

53. La Finlande a remercié l'Islande du rôle de premier plan qu'elle jouait dans la promotion des droits de l'homme aux niveaux mondial et national, et a salué son nouveau programme visant à intégrer dans le droit interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

54. La France a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

55. La Géorgie s'est félicitée de la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la mise à jour du plan d'action contre la traite des êtres humains et de l'établissement du groupe de travail chargé de la mise en place d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme.

56. L'Allemagne a salué la situation satisfaisante des droits de l'homme en Islande, ainsi que les efforts visant à promouvoir l'absence de discrimination relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et la décision d'adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

57. La Grèce a applaudi l'action menée constamment par l'Islande pour promouvoir les droits de l'homme, et en particulier l'égalité des sexes, aux niveaux national et international.

58. Haïti a approuvé les mesures prises par l'Islande depuis l'Examen précédent, notamment la ratification d'instruments internationaux, la hausse de la part des fonds publics affectés à l'aide au développement et la coopération avec les organes conventionnels, et l'a encouragée à poursuivre ses efforts visant à prévenir et combattre la violence domestique et à renforcer les services de protection destinés aux groupes vulnérables, et notamment aux enfants et aux migrants.

59. L'Inde a félicité l'Islande d'avoir pris des mesures adaptées face à la pandémie de COVID-19, et en particulier d'avoir aidé les groupes vulnérables à accéder aux services de soins de santé essentiels. Elle a également salué les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes et contre la violence fondée sur le genre.

60. L'Indonésie a loué les efforts déployés par l'Islande pour lutter contre la discrimination, les préjugés raciaux et les discours de haine, ainsi que pour combattre la désinformation et la mésinformation liées à la pandémie.

61. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par la montée du discours raciste au cours des dernières années et par l'exploitation systématique des travailleurs migrants en Islande.

62. L'Iraq a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

63. L'Irlande s'est réjouie des progrès accomplis depuis le dernier cycle d'examen. Elle a salué la promulgation de nouvelles lois et politiques visant à lutter contre la violence

sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que l'amélioration de la protection des droits des personnes transgenres ou de genre neutre.

64. L'Italie a applaudi les mesures prises par l'Islande depuis le dernier cycle d'examen, notamment la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a félicité l'Islande des mesures adoptées en vue de promouvoir les droits des personnes LGBTIQ+ et de renforcer la protection de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'information.

65. Le Japon a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises depuis le précédent cycle d'examen, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a félicité l'Islande de promouvoir la prévention de la violence à l'égard des enfants et des jeunes, et notamment d'avoir adopté un plan d'action (portant sur la période 2021-2025) visant à prévenir la violence et le harcèlement sexuels et fondés sur le genre.

66. La Jordanie a fait des recommandations.

67. Le Liban a salué les efforts déployés pour lutter contre les préjugés raciaux et les discours de haine.

68. La Libye a fait des recommandations.

69. La Lituanie a félicité l'Islande d'avoir inscrit les droits de l'homme au premier plan de ses priorités nationales et internationales.

70. Le Luxembourg a félicité l'Islande d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

71. La Malaisie a salué les progrès accomplis par l'Islande dans la mise en application des recommandations issues du cycle précédent. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes en adoptant le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et a pris note de l'adoption du plan d'action visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre.

72. Les Maldives ont noté avec satisfaction l'engagement pris par l'Islande de parvenir à la neutralité carbone avant 2040 et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 dans le cadre de l'Accord de Paris.

73. Malte a félicité l'Islande d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

74. Les Îles Marshall se sont réjouies de la ratification de grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

75. Maurice a applaudi les efforts de l'Islande visant à apporter un soutien aux élèves ayant des besoins particuliers dès leur plus jeune âge.

76. Le Mexique a pris acte des progrès réalisés par l'Islande en matière d'égalité des sexes, en particulier d'égalité salariale, et a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

77. La Mongolie a salué la participation de l'Islande à l'Examen périodique universel.

78. Le Monténégro a déclaré apprécier l'action menée par l'Islande en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur son territoire national et à l'échelle internationale. Il a souligné qu'en adoptant la loi sur la certification de l'égalité salariale, l'Islande s'était placée à l'avant-garde de la lutte contre la discrimination salariale fondée sur le genre.

79. La Namibie a félicité l'Islande d'assurer l'égalité femmes-hommes, et en particulier d'avoir adopté le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2020-2023.

80. Le Népal a salué l'adoption du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2020-2023, la promulgation de la nouvelle loi globale sur l'égalité des sexes et les mesures prises pour mettre fin aux écarts de rémunération entre les sexes.

81. Les Pays-Bas ont félicité l'Islande d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, d'avoir adopté deux lois contre la discrimination, de s'être dotée d'un système exemplaire de gestion de l'égalité salariale et d'avoir entrepris d'établir une institution nationale des droits de l'homme. Ils se sont déclarés préoccupés par le nombre de cas de violence sexuelle et fondée sur le genre.

82. L'Islande a expliqué que plusieurs mesures avaient été mises en place en faveur des personnes handicapées, dans le cadre d'un plan d'action de 2017. Ces mesures avaient par exemple trait à l'accessibilité, à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et à l'autonomie. Des dispositions avaient également été prises pour réduire le risque que les personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables soient traités de façon inhumaine. La loi sur les droits des patients avait notamment été modifiée à cette fin.

83. Créé en 2019, le Comité directeur gouvernemental pour l'enfance visait à renforcer la coopération au sein de l'administration, et le Ministre des affaires sociales avait été doté de plus vastes fonctions en devenant le Ministre des affaires sociales et de l'enfance. En 2021, la nouvelle loi sur l'intégration des services dans l'intérêt de la prospérité des enfants avait été adoptée pour fournir aux enfants et à leur famille un soutien approprié, une attention particulière étant accordée à l'assistance à apporter aux enfants dès le plus jeune âge dans leur intérêt. Un nouveau Ministère de l'éducation et de l'enfance était en cours d'établissement, et une politique et un plan d'action pour une Islande adaptée aux enfants avaient été adoptés en 2021. Un plan de prévention de la violence et du harcèlement sexuels et fondés sur le genre visant les enfants avait été adopté en 2020.

84. L'Islande avait adopté une nouvelle politique nationale globale en matière d'éducation en 2021, dans le but de préserver et de renforcer le système éducatif.

85. Le Gouvernement avait fait de la réduction des délais de traitement des demandes d'asile une priorité tout en préservant le droit à une procédure équitable. L'Islande avait pris d'importantes mesures visant à instaurer une société accueillante et à garantir une approche globale de l'intégration. Une nouvelle approche concertée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés avait été adoptée, l'objectif étant d'accélérer et d'améliorer leur inclusion dans la société. Il a été indiqué que le Ministre des affaires sociales présenterait une résolution parlementaire assortie d'un plan d'action triennal fondé sur cinq piliers – la participation à la société, la famille, l'éducation, le marché du travail et les réfugiés – et que, dans les années à venir, une politique globale d'immigration, axée sur la participation active de la population immigrée à tous les aspects de la société, serait élaborée.

86. Des mesures avaient été prises pour accroître l'égalité au sein du système de soins de santé, par exemple en modifiant la part du coût des médicaments et des soins à la charge des assurés, et en augmentant la participation au coût des soins dentaires pour les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

87. En 2019, une équipe chargée de la santé mentale des détenus avait été constituée afin de renforcer les services connexes dispensés dans les prisons et d'assurer la continuité de ces services pour les personnes nouvellement incarcérées. Une attention particulière avait été accordée à l'appui à apporter aux personnes ayant les problèmes les plus graves et des équipes d'intervention spéciales avaient été mises en place.

88. Un appui financier supplémentaire avait été accordé aux organisations de la société civile afin qu'elles puissent accroître leurs services aux groupes vulnérables, et des mesures temporaires avaient été prises pour lutter contre le chômage pendant la pandémie de COVID-19, par exemple en élargissant le droit aux allocations de chômage. Dès le début de la pandémie, l'Islande s'était fermement engagée en faveur du droit fondamental à l'éducation, parvenant à maintenir ouverts, avec seulement quelques légères restrictions, les établissements préscolaires et ceux où était dispensé l'enseignement obligatoire.

89. La Nouvelle-Zélande a salué les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que l'ouverture d'une ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler des cas de traite d'êtres humains.
90. Le Niger a pris note des progrès importants accomplis dans la mise en application des recommandations du cycle précédent, des mesures législatives et politiques prises pour protéger les réfugiés, les migrants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que des dispositions législatives sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
91. Le Nigéria a salué la coopération de l'Islande avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et les efforts qu'elle déployait pour mettre en application les recommandations précédemment formulées. Il a pris note des orientations adoptées en matière de lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes d'exploitation.
92. Le Pakistan a salué la promulgation de la loi de 2018 sur l'égalité de traitement sur le marché du travail, tout en appelant l'Islande à prendre des mesures de lutte contre la discrimination dans tous les domaines. Il s'est dit préoccupé par la montée de la haine raciale et des discours de haine, en particulier contre des groupes ethniques et religieux et des personnes de confession musulmane, et par la diffusion de théories de supériorité raciale dans le cadre de campagnes politiques.
93. Le Panama a fait des recommandations.
94. Le Pérou a noté les progrès accomplis, parmi lesquels figurait l'adoption de la loi sur l'égalité de traitement sans distinction de race et d'origine ethnique.
95. Les Philippines ont constaté les efforts déployés par l'Islande pour faire progresser l'égalité des sexes mais se sont déclarées préoccupées par la progression signalée des propos racistes et de l'incitation à la haine raciale dans les médias.
96. La Pologne s'est de nouveau déclarée favorable au renforcement du principe de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale, au moyen de dispositions législatives adéquates et de mécanismes garantissant la transparence des salaires. Elle a salué les premières dispositions prises en vue d'établir un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
97. Le Portugal s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la création d'un groupe de travail chargé de mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l'homme.
98. Le Qatar a déclaré apprécier les mesures prises par l'Islande pour mettre en application les recommandations acceptées lors du cycle précédent, notamment l'adhésion à des traités relatifs aux droits de l'homme et les modifications apportées à la législation nationale.
99. La Fédération de Russie a noté le peu de progrès accomplis par l'Islande dans la mise en application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la multiplication des discours racistes.
100. Le Sénégal a salué les efforts faits par l'Islande pour combattre les préjugés raciaux et les discours de haine.
101. La Serbie a pris note de la grande importance que l'Islande accordait à l'Examen périodique universel et a salué les mesures prises pour donner suite aux recommandations qui en découlaient.
102. La Slovaquie a félicité l'Islande d'avoir pris des mesures positives, en vue notamment de lutter contre les violences sexuelles, de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en place le Comité directeur gouvernemental pour les droits de l'homme.

103. La Slovénie a salué les premières mesures prises en vue de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que l'adoption d'un plan d'action national sur les droits de l'enfant.

104. L'Espagne a noté que, malgré les dispositions législatives très rigoureuses de l'Islande en matière de genre, la situation des femmes et des filles migrantes était différente à certains égards.

105. L'État de Palestine a salué les efforts déployés pour réduire les taux de chômage plus élevés parmi les minorités ethniques, notamment grâce à l'application de la loi sur l'égalité de traitement sur le marché du travail.

106. La République arabe syrienne a fait des recommandations.

107. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par l'Islande dans le domaine des droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour faire respecter les droits des femmes et parvenir à l'égalité des sexes, tels que les plans d'action relatifs à la prévention de la violence et du harcèlement sexuels et fondés sur le genre et à l'égalité des sexes.

108. Le Timor-Leste a félicité l'Islande d'avoir adopté le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et le plan d'action sur les mesures de lutte contre la violence.

109. Le Togo a salué les progrès accomplis par l'Islande depuis le précédent Examen la concernant, en particulier la ratification de nombreuses conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

110. La Tunisie s'est félicitée de la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a salué les mesures adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains, ainsi que pour favoriser l'égalité des sexes, protéger les enfants et intégrer les migrants.

111. La Turquie a salué la coopération de vaste envergure de l'Islande avec divers mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que son approche des droits des femmes, notamment en matière salariale. Elle s'est déclarée toujours préoccupée par la montée du discours raciste et les conditions de travail des migrants.

112. L'Ukraine s'est félicitée des progrès accomplis depuis le précédent cycle d'examen, de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la loi sur l'égalité de statut et l'égalité de droits sans distinction de sexe, ainsi que des dispositions prises pour adopter une législation globale contre la discrimination.

113. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité l'Islande d'être arrivée en tête du classement établi pour l'année 2021 selon l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes et d'avoir adopté deux lois sur l'autodétermination en matière de genre. Il a salué l'engagement dont l'Islande avait fait preuve en faveur de la liberté des médias et de la lutte contre l'esclavage, en introduisant par exemple une nouvelle loi sur l'esclavage en 2021.

114. La République-Unie de Tanzanie a félicité l'Islande d'avoir commencé à affecter un certain pourcentage de son revenu national brut à l'aide au développement et d'avoir augmenté le budget qu'elle consacrait à l'éducation.

115. Les États-Unis d'Amérique ont félicité l'Islande de s'être engagée durablement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

116. L'Islande a expliqué que diverses modifications avaient été apportées à la législation en vue de renforcer la protection de la liberté d'expression, de la liberté de presse et de la liberté d'information. Elle avait notamment adopté une nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte en 2020 et une loi qui avait pour effet de renforcer le droit du public à l'information en 2019.

117. L'Islande a noté qu'un plan d'action sur les mesures de lutte contre la violence, portant sur la période 2019-2022, avait été adopté, et qu'un projet de loi serait présenté au Parlement pour modifier le Code pénal général afin d'y faire figurer une disposition relative aux crimes de haine.

118. L'Islande a réaffirmé que la loi sur l'autodétermination en matière de genre adoptée en 2019 avait permis de renforcer les droits des personnes transgenres et intersexes et donné aux individus le droit de définir eux-mêmes leur genre, tout en autorisant les personnes de plus de 15 ans à faire enregistrer le genre de leur choix.

119. Le premier plan d'action sur les droits des personnes LGBTQI+ était en cours d'élaboration. L'Islande avait augmenté le budget qu'elle accordait à la principale organisation islandaise LGBTQI+, afin d'accroître les services proposés aux personnes marginalisées, l'accent étant mis sur les personnes âgées et les demandeurs d'une protection internationale.

120. L'Islande demeurait pleinement déterminée à poursuivre la mise en application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et à associer les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à la suite donnée à l'Examen. Elle a déclaré qu'elle soumettrait de sa propre initiative un rapport à mi-parcours.

## II. Conclusions et/ou recommandations

121. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Islande, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme :

121.1 Promouvoir la ratification rapide de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention (n° 189) sur les travailleurs et travailleuses domestiques (2011) et la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement (2019) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Uruguay) ;

121.2 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Belgique) ;

121.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en octobre 2008, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, signé en septembre 2003 (France) ;

121.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, afin de lutter contre l'exploitation systématique dont ils sont victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.5 Intensifier les efforts visant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie) ;

121.6 Adhérer aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Libye) ;

121.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ; ratifier dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;

121.8 Accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique) (Mongolie) ;

- 121.9 Poursuivre le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Viet Nam) ;
- 121.10 Mener à leur terme les procédures de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2008 (Italie) ;
- 121.11 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et poursuivre les efforts visant à améliorer la prise en charge des enfants handicapés (Grèce) ;
- 121.12 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Turquie) (Fidji) (Philippines) ;
- 121.13 Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) ;
- 121.14 Procéder à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;
- 121.15 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;
- 121.16 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 121.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chypre) (Portugal) (Slovaquie) ;
- 121.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) (Chypre) (Maldives) (Slovaquie) ;
- 121.19 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Italie) ;
- 121.20 Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ainsi que le Parlement islandais s'y est récemment engagé (Irlande) ;
- 121.21 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) (Costa Rica) (Chypre) (Lituanie) (Slovaquie) (Namibie) ;
- 121.22 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Malte) (Viet Nam) ;
- 121.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et établir des programmes de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes handicapées (Mexique) ;
- 121.24 Retirer toutes les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;
- 121.25 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (République islamique d'Iran) ;
- 121.26 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Togo) ;

- 121.27 **Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique, éliminer progressivement tous les combustibles fossiles et poursuivre la transition vers les énergies renouvelables, en veillant à ce qu'elles soient produites dans le respect des droits de l'homme (Panama) ;**
- 121.28 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Argentine) ;**
- 121.29 **Faire en sorte que la procédure de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU soit ouverte et fondée sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 121.30 **Poursuivre les échanges constructifs avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**
- 121.31 **Envisager de donner suite aux recommandations du cycle précédent qui n'ont pas encore été mises en application (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 121.32 **Faire connaître au niveau international les bonnes pratiques en matière d'égalité salariale et fournir une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils adoptent un système similaire (Costa Rica) ;**
- 121.33 **Faire de l'origine nationale ou ethnique un motif de discrimination interdit par la loi en vue de protéger pleinement les groupes vulnérables (Azerbaïdjan) ;**
- 121.34 **Continuer à créer, adopter et appliquer des dispositions législatives complètes contre la discrimination (Barbade) ;**
- 121.35 **Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour lutter contre la discrimination raciale (Chine) ;**
- 121.36 **Évaluer la réforme du Code pénal en vue d'ériger les motivations racistes d'une infraction en circonstances aggravantes (Pérou) ;**
- 121.37 **Compte tenu de la montée des discours de haine, ériger la motivation raciste en circonstance aggravante dans le droit pénal et procédural islandais (Espagne) ;**
- 121.38 **Réviser les lois en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale (République arabe syrienne) ;**
- 121.39 **Introduire une disposition de droit pénal qui érige explicitement en circonstance aggravante la motivation raciste d'une infraction (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 121.40 **Envisager de modifier le Code pénal général pour ériger en circonstance aggravante la motivation raciste d'une infraction (Albanie) ;**
- 121.41 **Faire de l'origine nationale ou ethnique un motif de discrimination interdit par le Code pénal général (Philippines) ;**
- 121.42 **Ériger en circonstance aggravante la motivation raciste d'une infraction (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 121.43 **Réviser les dispositions du Code pénal relatives aux infractions motivées par le racisme (Turquie) ;**
- 121.44 **Modifier le Code pénal de façon à faire de la nationalité, de l'origine ethnique et de la religion des motifs de discrimination interdits par la loi, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Pakistan) ;**
- 121.45 **Étendre les mesures de protection énoncées dans les lois sur les crimes de haine afin qu'elles s'appliquent également aux infractions perpétrées contre**

des personnes LGBTQI+ en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (États-Unis d'Amérique) ;

121.46 Combattre la discrimination raciale, y compris les crimes de haine à motivation raciale, en modifiant les lois nationales, en veillant à ce que tous ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives et en faisant en sorte que leurs auteurs aient à rendre compte de leurs actes (Pakistan) ;

121.47 Élargir la portée de la loi sur l'égalité de traitement, afin qu'elle interdise également la discrimination fondée sur des motifs tels que la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Slovénie) ;

121.48 Appliquer dans le droit interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées en modifiant la législation pertinente de façon à la mettre en conformité avec la Convention (République islamique d'Iran) ;

121.49 Mener des consultations approfondies avec les groupes religieux et la société civile lors de l'élaboration de lois et de politiques ayant des répercussions sur les pratiques religieuses (États-Unis d'Amérique) ;

121.50 Réformer le système électoral conformément aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Biélorus) ;

121.51 Promouvoir l'existence de médias plus diversifiés, dans le but de renforcer encore le débat démocratique (Danemark) ;

121.52 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'homme (Niger) ;

121.53 Envisager d'élaborer un plan national relatif aux droits de l'homme (Lituanie) ;

121.54 Poursuivre l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action national global relatif aux droits de l'homme afin d'atteindre un plus haut degré de cohérence dans l'exécution des politiques et programmes connexes (Arménie) ;

121.55 Prendre des mesures supplémentaires pour qu'un plan national global relatif aux droits de l'homme soit adopté (Géorgie) ;

121.56 Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République bolivarienne du Venezuela) (Liban) (Australie) (Slovénie) (Mongolie) ;

121.57 Établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Qatar) (Sénégal) ;

121.58 Établir une institution nationale des droits de l'homme et veiller à ce qu'elle soit conforme aux Principes de Paris et demeure pleinement indépendante (Égypte) ;

121.59 Établir une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, comme le Gouvernement islandais l'a annoncé (Allemagne) ;

121.60 Établir une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat en matière de protection des droits de l'homme, y compris pour les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses ou issues de l'immigration (Azerbaïdjan) ;

121.61 Établir une institution nationale des droits de l'homme qui soit dotée de suffisamment de ressources pour s'acquitter de ses fonctions et soit conforme aux Principes de Paris (Costa Rica) ;

121.62 Établir une institution nationale des droits de l'homme, en poursuivant l'action que le Gouvernement a déjà entrepris de mener à cette fin (Irlande) ;

- 121.63 **Établir une institution nationale indépendante des droits de l'homme dotée d'un vaste mandat en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (Maurice) ;**
- 121.64 **Établir dès que possible une institution nationale des droits de l'homme, en faisant appel au savoir-faire et aux compétences spécialisées de la société civile (Pays-Bas) ;**
- 121.65 **Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (Turquie) ;**
- 121.66 **Établir une institution nationale des droits de l'homme (Argentine) ;**
- 121.67 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Niger) ;**
- 121.68 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante dotée d'un mandat horizontal et des ressources nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Luxembourg) ;**
- 121.69 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'une indépendance totale sur le plan institutionnel et de modalités de fonctionnement efficaces (Fédération de Russie) ;**
- 121.70 **Envisager d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Inde) (Népal) ;**
- 121.71 **Envisager d'établir une commission nationale indépendante des droits de l'homme, en s'inspirant de l'expérience du Centre islandais des droits de l'homme (Algérie) ;**
- 121.72 **Envisager d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée d'un vaste mandat et conforme aux Principes de Paris (France) ;**
- 121.73 **Envisager d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, qui soit dotée des ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de son mandat (Pologne) ;**
- 121.74 **Établir dans de plus brefs délais une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Mexique) (Ukraine) ;**
- 121.75 **Intensifier les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Géorgie) ; redoubler d'efforts pour établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Monténégro) ; poursuivre les efforts visant à établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Pakistan) ; poursuivre les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Iraq) ;**
- 121.76 **Prendre des mesures en vue d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bangladesh) ;**
- 121.77 **Prendre des mesures pour établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, qui renforcera l'exécution des politiques et programmes connexes et s'appuiera sur les ressources des organisations islandaises partenaires œuvrant dans le domaine des droits de l'homme (Canada) ;**
- 121.78 **Progresser dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, qui ait pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Chili) ;**

121.79 Accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée de l'autonomie financière et de la pleine indépendance institutionnelle nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et fonctions (République dominicaine) ;

121.80 Effectuer plus rapidement les formalités nationales nécessaires à l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Grèce) ;

121.81 Accélérer le processus d'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Djibouti) ;

121.82 Établir dans de plus brefs délais une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée d'un mandat étendu et de ressources, conformément aux Principes de Paris (Équateur) ;

121.83 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris, avec une éventuelle collaboration bilatérale et internationale (Indonésie) ;

121.84 Œuvrer à la création d'une institution nationale indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme et lui allouer les ressources nécessaires (Jordanie) ;

121.85 Progresser dans la réalisation de l'objectif qui consiste à établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;

121.86 Prendre des mesures concrètes pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Philippines) ;

121.87 Achever d'établir une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris et d'adopter un plan national global sur les droits de l'homme (Portugal) ;

121.88 Établir une institution nationale des droits de l'homme financièrement autonome et totalement indépendante sur le plan institutionnel, capable de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et fonctions (Togo) ;

121.89 Poursuivre les efforts entrepris pour envisager d'établir une institution nationale des droits de l'homme, dans le cadre du groupe de travail créé à cette fin (Tunisie) ;

121.90 Réformer le Comité directeur pour les droits de l'homme afin qu'il soit pleinement conforme aux Principes de Paris et que son mandat porte sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme (Lituanie) ;

121.91 Mettre en place un cadre législatif permettant au Centre islandais des droits de l'homme de respecter les Principes de Paris (Slovaquie) ;

121.92 Poursuivre la lutte contre la discrimination, le racisme et les discours de haine (Algérie) ;

121.93 Lutter contre les discours de haine dans les médias grand public et sur les réseaux sociaux (Iraq) ;

121.94 Poursuivre les efforts visant à combattre les discours de haine, et en particulier ceux qui visent les groupes ethniques et religieux et les étrangers de confession musulmane (Pérou) ;

121.95 Poursuivre la mise en application des mesures visant à éliminer les stéréotypes et les discours de haine prévues dans les programmes nationaux de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les crimes de haine (République dominicaine) ;

- 121.96 Prendre toutes les mesures voulues pour prévenir les discours de haine et toutes les formes de discrimination, notamment ceux qui se fondent sur la race, la couleur de peau, la religion et le sexe (Libye) ;
- 121.97 Améliorer l'accès aux recours utiles contre toute forme de discrimination afin de protéger les groupes vulnérables des discours haineux et autres infractions motivées par la haine (Bahreïn) ;
- 121.98 Renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination raciale, en accordant une importance particulière à la lutte contre les discours de haine et les propos racistes et xénophobes (Djibouti) ;
- 121.99 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et les crimes de haine fondés sur l'origine ethnique ou la religion, et veiller à ce qu'ils fassent l'objet de véritables enquêtes et à ce que toutes les victimes disposent de voies de recours adéquates (Qatar) ;
- 121.100 Renforcer la législation portant sur les discours et les crimes de haine raciale, intensifier les mesures de prévention en la matière et veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que leurs auteurs soient punis et que les victimes disposent de recours effectifs (République populaire démocratique de Corée) ;
- 121.101 Renforcer l'application des deux lois contre la discrimination de 2018 : celle sur l'égalité de traitement indépendamment de l'origine raciale ou ethnique et celle sur l'égalité de traitement sur le marché du travail (Slovaquie) ;
- 121.102 Adopter des dispositions de droit pénal qui prévoient des peines plus lourdes en cas de discours racistes (Fédération de Russie) ;
- 121.103 Intensifier les mesures de lutte contre les discours racistes (Turquie) ;
- 121.104 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les discours racistes et les infractions connexes (République arabe syrienne) ;
- 121.105 Intensifier la campagne d'information visant à sensibiliser à la lutte contre les discours de haine raciste (Philippines) ;
- 121.106 Prendre des dispositions efficaces pour mettre fin aux discours de haine et à la diffusion de stéréotypes raciaux ou suprémacistes par les milieux politiques et les médias (Cuba) ;
- 121.107 Mettre en place un mécanisme efficace de lutte contre le racisme, les discours de haine et la xénophobie et promouvoir la tolérance dans l'ensemble de la société (Bangladesh) ;
- 121.108 Faire en sorte que les mécanismes existants de protection des droits de l'homme puissent aisément recevoir des plaintes pour discrimination jusqu'à ce qu'une institution nationale islandaise soit établie (Canada) ;
- 121.109 Promouvoir les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination raciale et de discours de haine et veiller à ce que la discrimination et les infractions à caractère raciste soient signalées et que les personnes qui s'en rendent coupables aient à répondre de leurs actes (Jordanie) ;
- 121.110 Prendre des mesures pour garantir l'application pleine et effective des dispositions législatives existantes qui interdisent la discrimination raciale (Sénégal) ;
- 121.111 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination raciale (Liban) ;
- 121.112 Définir une stratégie et un plan d'action globaux en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le racisme, la religion et l'identité de genre et faire en sorte que toutes les minorités se trouvant en Islande soient

traitées sans discrimination aucune (République populaire démocratique de Corée) ;

121.113 Élaborer une stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'islamophobie (Égypte) ;

121.114 Poursuivre les efforts proactifs visant à assurer la pleine égalité des sexes en matière d'éducation et sur le marché du travail, et faire connaître les meilleures pratiques adoptées dans ce domaine (Viet Nam) ;

121.115 Mener des campagnes de sensibilisation et prendre des mesures visant à lutter contre les stéréotypes liés au genre et les inégalités entre hommes et femmes (Costa Rica) ;

121.116 Mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer les stéréotypes liés au genre et garantir la participation des hommes et des garçons de façon à en faire un instrument essentiel de la promotion de l'égalité des sexes (Estonie) ;

121.117 Prendre des mesures concrètes et durables pour lutter contre les effets négatifs des changements climatiques, et en particulier l'acidification des océans (Haïti) ;

121.118 Incorporer le droit à un environnement sûr dans la Constitution et la législation (Costa Rica) ;

121.119 Continuer d'intensifier les efforts visant à élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

121.120 Donner suite à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi d'investir en faveur de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en appuyant des mesures concrètes, tant au niveau national qu'international, dans le contexte général du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Panama) ;

121.121 Continuer à adopter des mesures qui favoriseront le bien-être de la population (République-Unie de Tanzanie) ;

121.122 Atteindre l'objectif d'une aide publique au développement égale à 0,7 % du revenu national brut (Bangladesh) ;

121.123 Continuer à prendre des mesures visant à augmenter la contribution à l'aide publique au développement en vue d'atteindre le seuil fixé au niveau international de 0,7 % du produit national brut, tout en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la résilience (Haïti) ;

121.124 Prendre de véritables mesures pour cesser de se plier à des mesures coercitives unilatérales qui sont illégales et contraires au droit international et aux droits de l'homme internationaux (République islamique d'Iran) ;

121.125 Achever l'élaboration du Plan d'action national islandais sur les entreprises et les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme dans les entreprises (Japon) ;

121.126 Continuer à prendre des dispositions pour élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Malaisie) ;

121.127 Exercer un contrôle plus strict sur les entreprises islandaises présentes à l'étranger pour s'assurer que leurs activités n'ont aucune incidence négative sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, notamment celles qui sont sous occupation étrangère, dans lesquelles les risques d'atteinte aux droits de l'homme sont particulièrement élevés (État de Palestine) ;

- 121.128 Renforcer la prévention des nouvelles formes de violence, telles que le harcèlement en ligne (Lituanie) ;
- 121.129 Faire en sorte que les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté soient conformes aux normes internationales, notamment en veillant à ne pas recourir de manière excessive à la mise à l'isolement (Biélorus) ;
- 121.130 Veiller à ce que des organes indépendants et impartiaux enquêtent sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements (Égypte) ;
- 121.131 Encourager à enquêter sur les plaintes émanant de personnes privées de liberté, et mener des campagnes de sensibilisation et de formation à l'intention des responsables de l'application des lois (Espagne) ;
- 121.132 Veiller à ce que les principes du non-refoulement soient respectés en droit et en pratique (Afghanistan) ;
- 121.133 Veiller à ce que les tribunaux appliquent scrupuleusement la nouvelle législation sur les lanceurs d'alerte afin de prévenir les tentatives d'intimidation de journalistes et de particuliers qui dénoncent des méfaits (Allemagne) ;
- 121.134 Garantir l'indépendance, l'impartialité, le caractère public et la transparence de la procédure de nomination des juges afin de protéger les droits civils et politiques (Îles Marshall) ;
- 121.135 Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail et inclure une définition des pratiques analogues à l'esclavage et à la servitude dans la législation sur les différentes formes d'exploitation (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 121.136 Financer toutes les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et publier un plan d'action complet comprenant des activités de sensibilisation et de prévention et des mesures visant à remédier aux conditions structurelles qui rendent possible la traite et la perpétuent (Australie) ;
- 121.137 Intensifier les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, et améliorer l'application de la loi afin que ces crimes soient systématiquement réprimés et que leurs auteurs soient véritablement traduits en justice (Biélorus) ;
- 121.138 Adopter et mettre en application un plan d'action global sur la lutte contre la traite des êtres humains de façon à donner suite aux orientations adoptées par le Gouvernement en 2019 en matière de lutte contre la traite et les autres formes d'exploitation (Canada) ;
- 121.139 Envisager de mener, à l'intention des groupes les plus vulnérables de la population, des campagnes de sensibilisation visant à prévenir la traite des êtres humains et à fournir des informations sur les droits existants et les ressources disponibles (Chili) ;
- 121.140 Lutter efficacement contre la traite des êtres humains et traduire en justice les personnes qui s'en rendent coupables (Chine) ;
- 121.141 Prendre des mesures supplémentaires pour mieux poursuivre en justice les trafiquants d'êtres humains et assurer l'apport d'une protection et d'une assistance adéquates aux victimes (Croatie) ;
- 121.142 Veiller à l'élaboration et à l'application systématiques de dispositions législatives sur la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail et d'activités criminelles (République populaire démocratique de Corée) ;
- 121.143 Continuer d'allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'application effective des politiques et des procédures de lutte contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur la traite des femmes et des enfants (Fidji) ;

- 121.144 Poursuivre les efforts visant à repérer les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par leur travail et leur garantir une protection et une assistance adéquates (Géorgie) ;
- 121.145 Poursuivre l'action menée pour prévenir la traite des êtres humains (Italie) ;
- 121.146 Poursuivre les efforts visant à combattre la traite des êtres humains et à traiter les victimes avec justice (Jordanie) ;
- 121.147 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation par le travail (Mexique) ;
- 121.148 Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains et toutes les autres formes d'exploitation (Tunisie) ;
- 121.149 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains et la violence fondée sur le genre (Népal) ;
- 121.150 Prendre des mesures supplémentaires contre la traite des êtres humains en élaborant un plan d'action global et en allouant davantage de fonds à l'action menée dans ce domaine (Nouvelle-Zélande) ;
- 121.151 Poursuivre toutes les activités visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les droits des victimes (Nigéria) ;
- 121.152 Intensifier la lutte contre la traite des personnes et fournir la protection et l'assistance nécessaires aux victimes (Qatar) ;
- 121.153 Poursuivre les efforts visant à repérer les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, y compris les enfants, et veiller à ce que les victimes et les personnes survivantes bénéficient d'une protection, d'une assistance et de mesures de réparation appropriées, en tenant compte des questions de genre (Panama) ;
- 121.154 Mener des campagnes de sensibilisation auprès du secteur privé pour prévenir et combattre la discrimination raciale et l'exploitation, notamment parmi les travailleurs étrangers (Philippines) ;
- 121.155 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et faire figurer l'esclavage, les pratiques qui y sont assimilées et la servitude parmi les formes d'exploitation énumérées dans la définition juridique de la traite des êtres humains (Fédération de Russie) ;
- 121.156 Améliorer les méthodes de repérage des victimes de la traite des êtres humains, redoubler d'efforts pour leur venir davantage en aide et allouer un budget suffisant aux activités de lutte contre la traite des êtres humains (Fédération de Russie) ;
- 121.157 Adopter un plan global de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation sur le lieu de travail (République arabe syrienne) ;
- 121.158 Continuer à faire en sorte que toutes les personnes impliquées dans la traite d'êtres humains fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, et fournir protection et assistance aux victimes de toutes nationalités (Thaïlande) ;
- 121.159 Renforcer encore les efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes, notamment en poursuivant lorsqu'il y a lieu les trafiquants (États-Unis d'Amérique) ;
- 121.160 Compléter la loi de 2021 sur l'esclavage en renforçant la formation des policiers, des procureurs et des juges aux enquêtes et poursuites visant les auteurs d'infractions liées aux formes modernes de l'esclavage (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 121.161 Prendre des mesures visant à réduire la demande de prostitution dans le pays et à prévenir la prostitution de mineurs et de personnes vulnérables immigrés (Biélorus) ;
- 121.162 Comme cela a été précédemment recommandé, délivrer des permis de travail temporaires qui soient valables pour une catégorie d'emploi donnée plutôt que des permis relatifs à un employeur, qui accroissent la vulnérabilité des employés face à l'exploitation et aux mauvais traitements (Luxembourg) ;
- 121.163 Promouvoir des politiques de soutien à la famille, unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 121.164 Assurer l'égalité des chances pour les femmes sur le marché du travail, notamment en adoptant des mesures en faveur du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Cuba) ;
- 121.165 Prendre des mesures efficaces pour réduire les taux élevés de chômage parmi les minorités ethniques et les immigrants (Qatar) ;
- 121.166 Prendre des mesures visant à réduire le chômage disproportionné des personnes appartenant à des minorités ethniques et des migrants, et leur garantir un emploi décent dans des conditions d'égalité (Cuba) ;
- 121.167 Adopter des mesures visant à réduire le chômage des personnes appartenant à des minorités ethniques et des immigrés et de leurs descendants (Équateur) ;
- 121.168 Garantir une application cohérente et efficace de la loi sur l'égalité de traitement sur le marché du travail, et mener des campagnes de sensibilisation auprès des employeurs pour prévenir la discrimination raciale sur le marché du travail (État de Palestine) ;
- 121.169 Envisager d'adopter des dispositions législatives visant à prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées en matière d'emploi (Bulgarie) ;
- 121.170 Protéger véritablement les droits des groupes vulnérables en matière de logement, d'éducation, de soins médicaux, d'emploi, etc. (Chine) ;
- 121.171 Poursuivre les efforts visant à assurer à tous les retraités et à toutes les personnes handicapées un niveau de vie suffisant, grâce au versement de prestations de sécurité sociale et de pensions adéquates et aux possibilités d'emploi qui leur sont offertes (Slovénie) ;
- 121.172 Continuer à prendre des mesures visant à garantir un niveau de vie suffisant aux personnes handicapées (Inde) ;
- 121.173 Poursuivre les efforts visant à assurer à tous les retraités et à toutes les personnes handicapées un niveau de vie suffisant, grâce au versement de prestations de sécurité sociale et de pensions adéquates et aux possibilités d'emploi qui leur sont offertes (Pologne) ;
- 121.174 Mettre en place des politiques de santé mentale qui soient fondées sur les droits de l'homme et compatibles avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et fournir des services de santé mentale de proximité en vue d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et la coercition dans ce domaine (Portugal) ;
- 121.175 Prendre de nouvelles mesures visant à assurer l'égalité d'accès des femmes et des filles, ainsi que des membres des minorités nationales, à l'éducation (Ouzbékistan) ;
- 121.176 Veiller à ce que tous les enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile jouissent du droit à l'éducation, et en particulier à l'enseignement secondaire (Afghanistan) ;

121.177 Renforcer encore la politique en matière d'éducation afin de garantir que toutes les personnes aient les mêmes chances de suivre un enseignement de qualité, d'accroître l'alphabétisation et de réduire l'abandon scolaire dans les établissements du deuxième cycle du secondaire (Barbade) ;

121.178 Prendre des mesures pour offrir aux enfants handicapés davantage de possibilités d'apprentissage et faire en sorte que les personnes handicapées suivent les cursus scolaires de leur choix en disposant de suffisamment de soutien pour mener à terme leur scolarité (Bulgarie) ;

121.179 Continuer à appliquer les mesures visant à réduire les taux d'abandon scolaire, notamment parmi les élèves migrants, dans les établissements du deuxième cycle du secondaire (Chypre) ;

121.180 Améliorer l'accès à l'éducation des enfants immigrés (Équateur) ;

121.181 Envisager de prendre des mesures visant à assurer la gratuité d'au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire (France) ;

121.182 Œuvrer en faveur d'un système éducatif plus inclusif, notamment en ce qui concerne l'allocation de ressources à tous les enfants (Inde) ;

121.183 Prendre les mesures nécessaires pour éviter que les enfants des demandeurs d'asile n'abandonnent leur scolarité (République islamique d'Iran) ;

121.184 Envisager de porter à douze ans la durée de l'enseignement gratuit et obligatoire (Liban) ;

121.185 Prendre des mesures appropriées pour réduire les inégalités qui existent dans le système éducatif, afin de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les enfants handicapés ou ceux qui ont des besoins particuliers (Maldives) ;

121.186 Mettre en place à l'intention de la police, des procureurs et des juges des programmes de formation aux méthodes d'interrogatoire des victimes handicapées et prendre d'autres mesures nécessaires pour garantir une procédure aussi équitable et approfondie que possible (Malte) ;

121.187 Dispenser au moins douze ans d'enseignement de niveaux primaire et secondaire, comme le recommande l'UNESCO (Maurice) ;

121.188 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à l'enseignement secondaire des enfants issus de l'immigration (Monténégro) ;

121.189 Améliorer l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité, sans discrimination aucune (Qatar) ;

121.190 Poursuivre les efforts faits pour améliorer l'accès des enfants issus de l'immigration à l'enseignement secondaire, y compris en élaborant une stratégie nationale d'éducation permettant de cerner les inégalités en matière d'accès à l'éducation et de mettre au point des solutions en concertation avec les groupes concernés (Serbie) ;

121.191 Adopter des mesures de lutte contre l'abandon scolaire des enfants immigrés afin d'assurer leur meilleure intégration possible (Espagne) ;

121.192 Améliorer encore l'accès à la justice des femmes victimes de violences domestiques ou fondées sur le genre et dispenser aux juges, aux policiers, aux procureurs et aux autres membres des professions concernées une formation à la prise en charge de telles violences (Estonie) ;

121.193 Veiller au financement adéquat des mesures préventives contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, des services de soutien et d'aide aux victimes, et de la formation des responsables de l'application des lois (Pays-Bas) ;

121.194 Former les responsables de l'application des lois et les procureurs à enquêter sur les actes de violence sexuelle et à poursuivre leurs auteurs en justice (République arabe syrienne) ;

121.195 Mettre en place des programmes de formation des responsables de l'application des lois, des procureurs et des juges aux mesures à prendre face aux violences sexuelles et fondées sur le genre, afin d'augmenter la proportion d'affaires dans lesquelles un verdict de culpabilité est prononcé (Danemark) ;

121.196 Accorder des ressources suffisantes aux enquêtes et poursuites concernant des infractions sexuelles et des affaires de violence domestique, ainsi qu'à la formation des policiers, des procureurs et des juges en la matière (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.197 Renforcer les mesures visant à protéger les femmes étrangères et celles qui sont issues de minorités contre la discrimination raciale et les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment la violence domestique, et veiller à ce que les victimes bénéficient d'une assistance juridique, médicale et psychosociale adéquate, quel que soit leur statut migratoire (Serbie) ;

121.198 Renforcer les mesures visant à protéger les femmes étrangères et celles qui appartiennent à des minorités contre la violence fondée sur le genre et à garantir leur accès à une assistance juridique, médicale et psychosociale, quel que soit leur statut migratoire (Pérou) ;

121.199 Prendre de nouvelles mesures positives en ce qui concerne les droits des femmes, notamment en renforçant la capacité des procureurs et des policiers de l'État à enquêter sur les violences sexuelles fondées sur le genre et en adoptant un nouveau plan d'action contre les violences sexuelles (Allemagne) ;

121.200 Améliorer l'accès à la justice des femmes victimes de violences domestiques et de violations sexuelles fondées sur le genre, et veiller à ce que les victimes puissent signaler les faits et porter plainte sans craindre de répercussions négatives en cas de revers en justice (Finlande) ;

121.201 Améliorer les mesures de lutte contre la violence domestique ou fondée sur le genre afin que les cas signalés de maltraitance et de violations de femmes et d'enfants fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites adéquates (Brésil) ;

121.202 Intensifier les efforts visant à garantir un meilleur accès des femmes issues des minorités et des femmes immigrées aux services d'aide aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre (Philippines) ;

121.203 Soutenir les femmes migrantes victimes de violences au sein de leur couple, les aider et favoriser leur autonomisation afin de réduire la proportion de femmes migrantes qui demandent de l'aide aux foyers d'accueil de femmes (République islamique d'Iran) ;

121.204 Poursuivre les efforts visant à prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, et favoriser l'égalité des sexes (Tunisie) ;

121.205 Poursuivre les efforts entrepris dans la lutte contre les violences conjugales et sexuelles, dans le prolongement de l'exécution des plans d'action adoptés en 2017 et 2019 (France) ;

121.206 Assurer le financement adéquat des enquêtes et des poursuites concernant les infractions sexuelles et les violences domestiques afin de garantir les droits des femmes (Îles Marshall) ;

121.207 Redoubler d'efforts en vue de protéger de la violence sexuelle et de la discrimination les femmes étrangères et celles qui appartiennent à des minorités (Équateur) ;

121.208 Intensifier les activités de prévention de la violence à l'égard des femmes, et, en particulier, les mesures visant à protéger de la violence sexuelle,

domestique et fondée sur le genre et de la discrimination raciale les femmes étrangères et celles qui appartiennent à des minorités (Chili) ;

121.209 Maintenir les mesures préventives adéquates de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que les services de soutien et de conseils, et continuer à assurer l'accès à la justice des victimes, y compris les femmes étrangères et les femmes issues de minorités (Belgique) ;

121.210 Prendre des mesures en matière de protection et d'assistance face à l'augmentation des actes de violence fondée sur le genre parmi les migrants (Espagne) ;

121.211 Continuer à assurer la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant (Barbade) ;

121.212 Assurer la bonne exécution de la politique et du plan d'action de l'Islande pour une Islande adaptée aux enfants, qui visent à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;

121.213 Poursuivre les efforts visant à faire participer les enfants à la prise des décisions qui les concernent, notamment dans les affaires de garde (Bulgarie) ;

121.214 Veiller à ce que tous les services qui s'occupent d'enfants continuent de participer aux services d'appui intégré à l'enfance et à ce que les enseignements tirés de l'expérience acquise soient communiqués (Belgique) ;

121.215 Intensifier les efforts visant à apporter un soutien aux enfants victimes de violences physiques et psychologiques, en particulier les enfants handicapés, et à exécuter efficacement le Plan d'action pour la protection de l'enfance (Thaïlande) ;

121.216 Renforcer l'action menée pour assurer l'égalité des chances des enfants, y compris l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la justice et aux aides financières (Timor-Leste) ;

121.217 Renforcer les politiques et les mesures déjà adoptées au niveau national pour protéger les droits humains de tous les enfants vulnérables, y compris les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants migrants et demandeurs d'asile, en y allouant des ressources suffisantes et en veillant à ce que leur application se fonde sur une évaluation globale de l'intérêt supérieur de l'enfant (Uruguay) ;

121.218 Prendre des mesures efficaces de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, et en particulier de celles qui ont le syndrome de Down (République islamique d'Iran) ;

121.219 Définir des mesures visant à combattre et à prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Malaisie) ;

121.220 Prendre des mesures immédiates et efficaces de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, et en particulier de celles qui ont le syndrome de Down, renforcer les campagnes de sensibilisation du public visant à faire respecter leurs droits et fournir un soutien et une assistance complets aux personnes concernées et à leur famille (Philippines) ;

121.221 Prendre de nouvelles mesures pour remédier aux problèmes des migrants en matière d'emploi, en exécutant le plan d'action relatif aux migrations (Nouvelle-Zélande) ;

121.222 Adhérer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le mettre en application (Indonésie) ;

121.223 Assurer la pleine réalisation des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et adopter un plan d'action gouvernemental relatif aux migrations (Finlande) ;

121.224 Prendre de nouvelles mesures pour réduire les taux de chômage élevés parmi les personnes issues de l'immigration (Iraq) ;

121.225 Intensifier l'action menée pour protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;

121.226 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection des personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les enfants migrants (Bahreïn) ;

121.227 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'intégration des enfants migrants dans les systèmes nationaux de santé et d'éducation (Algérie) ;

121.228 Prendre des mesures supplémentaires pour remédier au taux de chômage des migrants, ainsi que pour améliorer l'accès à l'enseignement secondaire des enfants issus de l'immigration (Brésil) ;

121.229 Garantir aux réfugiés un accès rapide aux services de base (Mexique) ;

121.230 Mettre en place un système officiel de détection et de détermination de l'apatridie, conformément aux obligations et aux normes relatives aux droits de l'homme, et préconiser de réviser la législation sur la nationalité afin que les enfants apatrides nés dans l'État puissent avoir le droit d'acquérir la nationalité islandaise (Uruguay).

122. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Iceland was headed by H.E. Ms. Katrín Jakobsdóttir, Prime Minister and composed of the following members:

- Ms. Bryndís Hlökkversdóttir, Permanent Secretary, Prime Minister's Office (Moderator);
- H.E. Ambassador Harald Aspelund, Permanent Representative, Geneva;
- Ms. Ásthildur Knútsdóttir, Director General, Ministry of Health;
- Ms. Anna Hjartardóttir, Director of International Organizations and Political Affairs, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Elísabet Gísladóttir, Senior Legal Advisor, Prime Minister's Office, Chair of the Steering Committee on Human Rights;
- Ms. Ragnheiður Kolsöe, Counsellor, Permanent Mission of Iceland, Geneva.

Members of the Steering Committee on Human Rights:

- Ms. Arndís Dögg Arnardóttir, Ministry of Transport and Local Government;
- Ms. Áshildur Linnet, Special Advisor, Ministry of Social Affairs;
- Mr. Guðni Olgeirsson, Senior Advisor, Ministry of Education, Science and Culture;
- Ms. Guðrún Inga Torfadóttir, Advisor, Ministry of Finance and Economic Affairs;
- Ms. Helen Inga S. Von Ernst, Advisor, Ministry for Foreign Affairs;
- Ms. Heiður Margrét Björnsdóttir, Advisor, Prime Minister's Office;
- Ms. Hildur Sunna Pálmadóttir, Senior Legal Advisor, Ministry of Justice;
- Ms. María Sæm Bjarkardóttir, Legal Advisor, Ministry of Health;
- Ms. Silja Stefánsdóttir, Legal Advisor, Ministry of Social Affairs/Ministry of Education, Science and Culture;
- Ms. Söldís Rós Símonardóttir, Ministry of Industries and Innovation;
- Ms. Þ. Auður Ævarr Sveinsdóttir, Head of Division, Ministry for the Environment and Natural Resources.